

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUMONT

Approuvé par le conseil municipal le 17 janvier 2019

Maîtrise d'ouvrage
Commune de Beaumont



Bureaux d'études

DEL T Y S
AMÉNAGEMENT

Bureau d'études en urbanisme & environnement

GEDA

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Prescrit par délibération du Conseil Municipal le 05/06/2014

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 05/04/2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/01/2019

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont est établi conformément aux articles L.131-4 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17/01/2019

Le Maire

SOMMAIRE

1° Avant-propos	5
Glossaire des sigles employés.....	6
Le PADD, une pièce majeure du PLU.....	7
Un projet nécessairement fédérateur.....	7
Les grandes caractéristiques du territoire	8
2° Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	10
Objectif n°1 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales de la Vallée du Serein et de l'Auxerrois.....	11
Objectif n°2 : Poursuivre le développement raisonnable de la commune tout en confortant la qualité de son cadre de vie	16
3° Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	20

1° AVANT-PROPOS

ADMR – Aide à domicile en milieu rural	ORB – Observatoire régional de la biodiversité
AOC – Appellation d’origine contrôlée	PHEC – Plus hautes eaux connues
AOP – Appellation d’origine protégée	PACT-ARIM – Protection amélioration conservation transformation - association de restauration immobilière
ANAH – Agence nationale pour l’amélioration de l’habitat	PADD – Projet d’aménagement et du développement durables
BASIAS – Inventaire historique des sites industriels et activités de service	PC – Permis de construire
BRGM – Bureau des ressources géologiques et minières	PDH – Plan départemental de l’habitat
CAA – Communauté d’agglomération de l’Auxerrois	PEB – Plan d’exposition au bruit
CCF – Communauté de communes du florentinois	PETR – Pôle d’équilibre territorial et rural
CCSA – Communauté de communes Serein et Armance	PIG – Programme d’intérêt général
CCSB – Communauté de communes de Seignelay-Brienon	PLH – Plan local de l’habitat
CD – Conseil départemental	PMR – Personne à mobilité réduite
CDPENAF – Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers	POS – Plan d’occupation des sols
CE – Code de l’environnement	PPA – Personne publique associée à l’élaboration du PLU
CR – Conseil régional	PPRI – Plan de prévention du risque inondation
CU – Code de l’urbanisme	PPRMT – Plan de prévention du risque mouvements de terrain
DDT – Direction départementale des territoires	PPRT – Plan de prévention des risques technologiques
DGFIP – Direction générale des finances publiques	PTAP – Plan territorial d’actions prioritaires
DP – Déclaration préalable	RA – Recensement agricole
DPU – Droit de préemption urbain	RD – Route départementale
DREAL – Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement	RN – Route nationale
DRAC – Direction régionale des affaires culturelles	SAGE – Schéma d’aménagement et de gestion des eaux
EHPAD – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes	SAU – Surface agricole utile
EICSP – Equipement d’intérêt collectif et de service public	SBS – Syndicat du bassin du Serein
ENS – Espace naturel sensible	SCoT – Schéma de cohérence territoriale
EPCI – Etablissement public de coopération intercommunale	SDA – Schéma directeur d’assainissement communal
FYPPMA – Fédération de l’Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	SDC – Schéma départemental des carrières
ICPE – Installation classée au titre de la protection de l’environnement	SDAGE – Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux
IGP – Indication géographique protégée	SHS – Syndicat du haut Serein
INPN – Institut national du patrimoine naturel	SIAEPCB – Syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable de Chemilly sur Yonne et de Beaumont
INSEE – Institut national de la statistique et des études économiques	SIAVS – Syndicat intercommunal d’aménagement de la vallée du Serein
Loi ALUR – Accès au logement et à un urbanisme rénové	SIQO – Signe d’identification de la qualité et de l’origine
Loi ENE – Engagement national pour l’environnement	SRCE – Schéma régional de cohérence écologique
Loi LCAP – Liberté création architecture et patrimoine	STECAL – Secteur de taille et de capacités d’accueil limités
Loi NOTRe – Nouvelle organisation territoriale de la république	SUP – Servitude d’utilité publique
Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain	ZEA – Zone d’emplois d’Auxerre
Loi UH – Urbanisme et habitat	ZICO – Zone importante pour la conservation des oiseaux
MH – Monument historique	ZNIEFF – Zone naturelle d’intérêts écologiques, floristiques et faunistiques
MRAE – Mission régionale d’autorité environnementale	Zone Natura 2000 – Site naturel européen à forte valeur patrimoniale
OAP – Orientation d’aménagement et de programmation	
ONF – Office national des forêts	
ONZH – Observatoire national des zones humides	

Dans le respect des motifs de révision du POS en PLU actés par délibération du conseil municipal, le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de définir cinq "grands enjeux du territoire" identifiés comme majeurs pour le devenir de la commune. Ces partis pris doivent, d'une part, permettre à Beaumont d'esquisser les contours d'un développement raisonné, et d'autre part, de créer des mécanismes rationnels de préservation du cadre de vie existant. Ils se déclinent comme suit :

Enjeu n°1 : Déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et le développement de la biodiversité et des ressources naturelles,

Enjeu n°2 : Fédérer les initiatives permettant de maîtriser la dynamique démographique,

Enjeu n°3 : Préserver l'atmosphère rurale caractéristique des espaces bâtis,

Enjeu n°4 : Renforcer le pouvoir d'attractivité de la commune en adéquation avec la qualité de son cadre de vie,

Enjeu n°5 : Préserver et accompagner l'activité agricole en limitant la consommation de terres cultivables et pâturables.

LE PADD, UNE PIÈCE MAJEURE DU PLU

Intimement lié au diagnostic territorial, à l'analyse de l'état initial de l'environnement et au respect des politiques sectorielles et/ou supra communales, le projet d'aménagement et du développement durable (PADD) est fondé sur la prise en compte objective des enjeux identifiés préalablement. Par l'intermédiaire d'orientations générales d'aménagement et d'urbanisme associées à la réalisation de cartographies traduisant des schémas de principe, le PADD exprime les objectifs qualitatifs et l'engagement de la commune en matière de développement économique et social, de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire communal dans une optique de développement durable. A un horizon de 15 ans, le PADD de Beaumont constitue également le support pour la formulation d'objectifs quantitatifs en matière

de dynamique démographique, de production de logements et de modération dans la consommation de l'espace non urbanisé. L'ensemble de ces dispositions sont de nature à évaluer les futures incidences du projet sur le territoire communal.

Tenant compte des dispositions légales encadrant l'exercice de la compétence urbanisme, notamment celles liées à l'entrée en vigueur des lois Grenelle et ALUR, la commune engage les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux grands enjeux identifiés par le diagnostic territorial, mais également pour poursuivre la réalisation des principes suivants :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat ;
- Une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

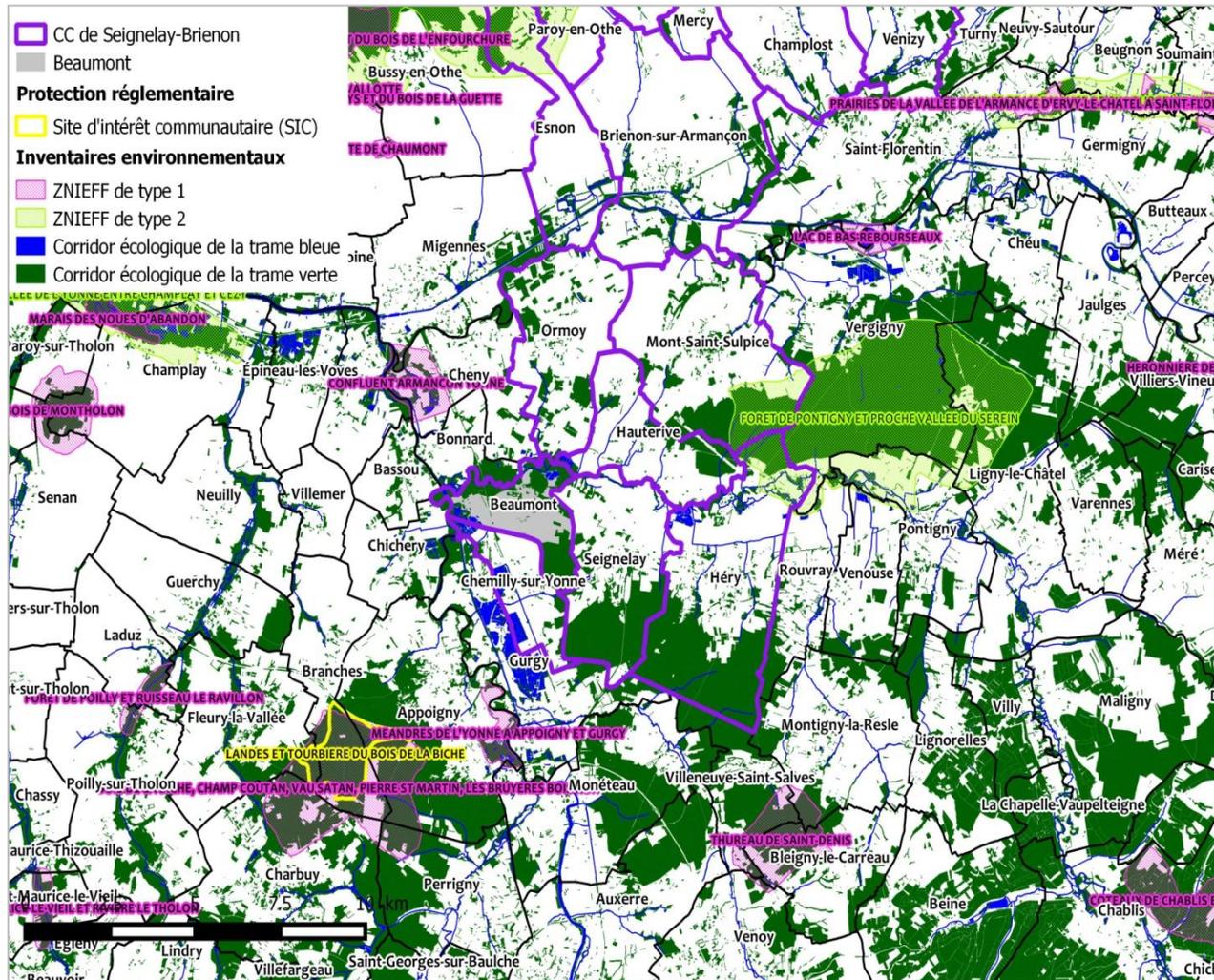
UN PROJET NECESSAIREMENT FEDERATEUR

La mise en œuvre du PADD est l'occasion de renforcer la qualité de l'ensemble du territoire communal dans une perspective de respect de l'environnement. Cette réalisation constitue également une opportunité pour Beaumont d'inscrire son développement à une échelle territoriale plus large, notamment en réaffirmant ses caractéristiques et ses potentialités au travers d'un positionnement clair et cohérent vis-à-vis des initiatives supra-communales dont la commune dépend (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Plan Départemental de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Auxerrois, Plan de Prévention du Risque Inondation du Serein, ...).

Deux objectifs majeurs sont retenus dans la formulation du PADD communal :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales de la Vallée du Serein et de l'Auxerrois,
- Poursuivre le développement raisonnable de la commune tout en confortant la qualité de son cadre de vie.

LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

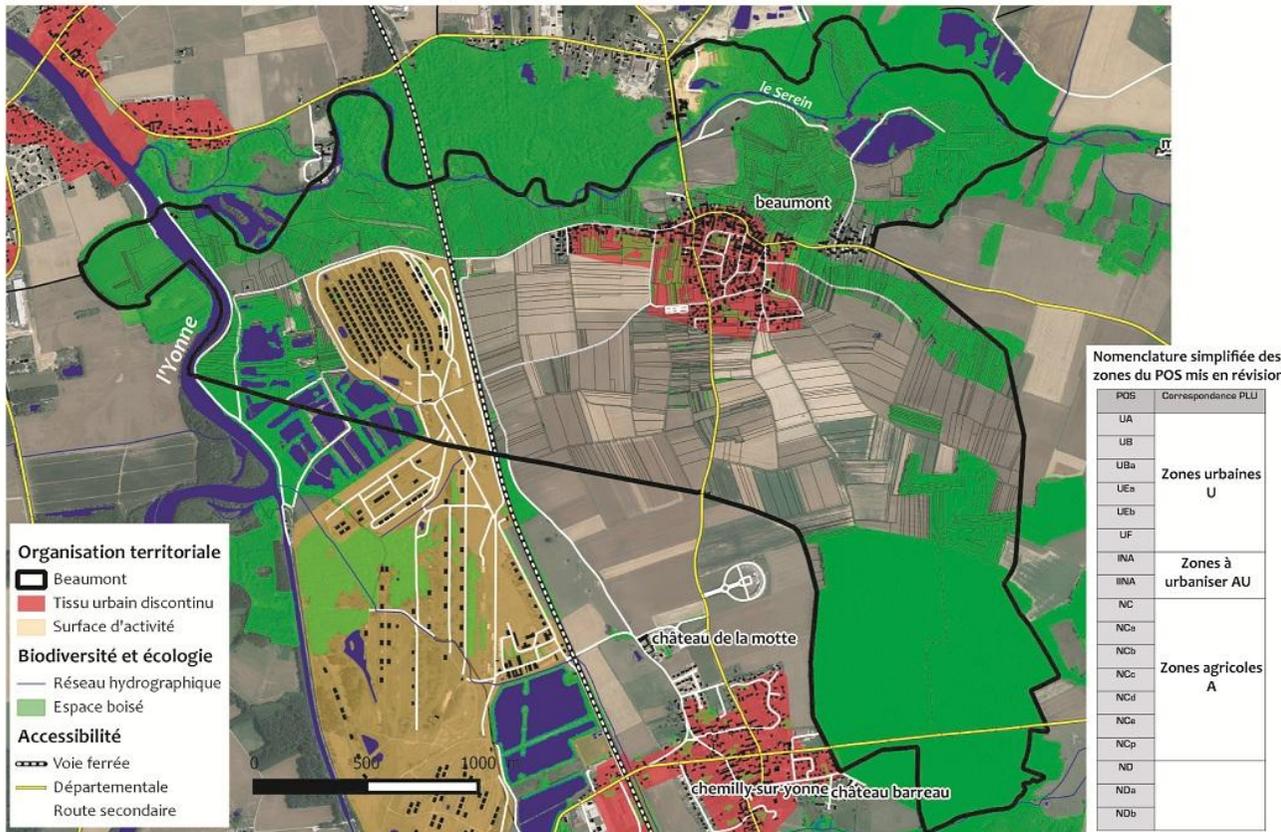


Document réalisé avant la création de la CCSA au 01/01/2017 issue de la fusion entre la CCF et la CCSB.

Commune rurale située au coeur du département de l'Yonne, Beaumont s'étend sur 6,55 km² entre paysages de vallée, trames prairiales, terres agricoles et massifs boisés. Cette variété paysagère dote le territoire d'un patrimoine naturel et d'une richesse écologique qui se traduisent de manière indirecte par la présence, sur le bassin de vie, de sites d'intérêt communautaire protégés (Natura 2000) et/ou de zones remarquables inventoriées (ZNIEFF) au sein des communes voisines d'Appoigny et de Cheny. Entaillé au nord par le passage du Serein, cours d'eau de seconde catégorie piscicole et affluent de l'Yonne, le territoire communal s'est équilibré au fil de l'eau, entre volonté de domestication du milieu et initiatives de mise en valeur, concrétisées dans le passé par l'aménagement du barrage de Beaumont et aujourd'hui par la réalisation du projet de restauration du lit et des berges du Serein sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat du bassin du Serein (SBS). Le fond de vallée et plus largement l'articulation entre les composantes de la trame bleue et de la trame verte constituent indéniablement l'une des caractéristiques emblématiques de l'organisation spatiale communale.

Les tissus urbanisés se structurent autour d'un bourg central et dense. Cette morphologie compacte traduit une logique fonctionnelle de desserte par les voies de communication. Ces prédispositions ont favorisé le développement d'espaces bâtis à échelle humaine. Le village offre une occupation mixte de logements, composée à la fois de maisons caractéristiques de l'architecture rurale et d'anciennes fermes réhabilitées, mais aussi de constructions anciennes implantées en front bâti qui cohabitent avec des îlots résidentiels de type pavillonnaire ayant été édifiés plus récemment. Positionnée à proximité de la RD 606, axe structurant du département reliant notamment Joigny à Auxerre, la commune bénéficie d'une accessibilité routière de référence. Principal vecteur de l'essoufflement du tissu économique et commercial de la commune, cette situation stratégique au coeur de l'attractivité résidentielle du nord auxerrois est toutefois susceptible de favoriser les opportunités ciblées de développement communal.

Beaumont, une commune de la vallée de l'Yonne et de la vallée du Serein



Données de cadrage

Région : Bourgogne
 Département : Yonne
 Arrondissement : Auxerre
 Canton : Saint-Florentin
 Code INSEE : 89031
 Superficie : 6,55 km²
 Population : 615 habitants
 Densité : 94 hab./km²

Sources : INSEE, 2012

N°	Objectifs généraux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont
1	Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
2	Permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones destinées à recevoir des équipements publics et du logement,
3	Prendre en compte la fermeture et la reconversion du camp militaire situé partiellement sur le territoire communal (ETAMAT de Chemilly sur Yonne),
4	Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain,
5	Faciliter les déplacements intra-village en planifiant la création de liaisons douces,
6	Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Après avoir baissé entre 1968 et 1982, la population communale augmente depuis de manière continue. Elle s'élève à 615 hab. selon les populations légales INSEE millésimées 2012 et entrées en vigueur au 01/01/2015 (+20 % depuis 1990). A noter que cette croissance s'effectue de manière plus irrégulière que pour la population des autres communes de la CCSB (EPCI d'appartenance avant la création de la CCSA) au 01/01/2017 issue de la fusion entre la CCSB et la CCF). Le parc communal de logements accueille des ménages fortement sédentaires qui vieillissent sur place. D'un point de vue typologique cette sédentarité est favorisée par une part très importante et en augmentation de logements de 4 pièces et plus, ainsi que par la quasi exclusivité de la nature individuelle des logements présents sur la commune. C'est ainsi que la commune entend poursuivre sa croissance raisonnable en créant les conditions pour le prolongement de zones constructibles et une diversification de l'offre de logements adossée à une stratégie d'adaptation des équipements d'intérêt général sources de vitalité, notamment du point de vue scolaire et périscolaire.

La formulation du présent PADD doit favoriser la protection des espaces agricoles et naturels, tout en inscrivant un axe de développement cohérent en adéquation avec les exigences d'aménagement et les équilibres du bassin de vie (création de nouveaux équipements, diversification des modes de mobilité et dispositifs encourageant la reconversion de l'ancien camp militaire). Conçu pour renforcer les capacités d'action de la commune et garantir la prise en compte de ses spécificités, l'élaboration du PLU inclut, par la formulation du présent PADD, une réelle plus-value programmatique qui doit permettre à Beaumont de définir une stratégie territoriale réaliste à un horizon de 15 ans. De manière analogue à l'ensemble des communes membres de la CCSB, Beaumont est comprise dans le nouveau périmètre du SCoT de l'auxerrois et dans le périmètre du PETR du grand auxerrois. Les orientations prises par le présent PADD doivent être compatibles avec ces documents de référence.

2° ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

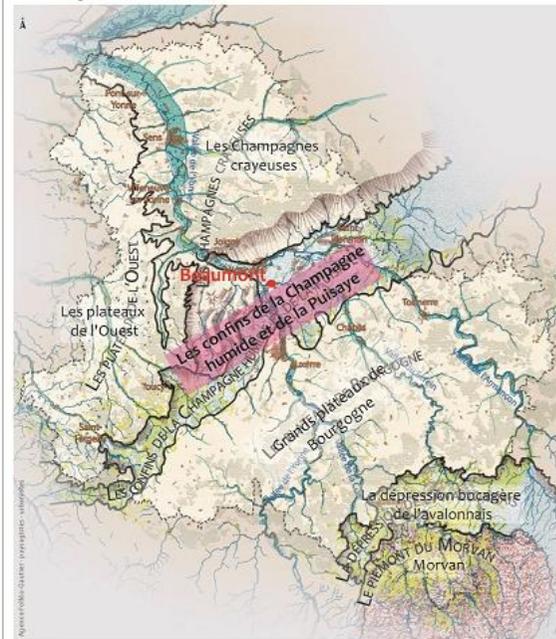
OBJECTIF N°1 : PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES DE LA VALLEE DU SEREIN ET DE L'AUXERROIS

Considérant les évolutions récentes du code de l'urbanisme, notamment à l'attention d'une gestion appropriée des espaces naturels et agricoles, ainsi que les partis pris en faveur d'une densification raisonnée des tissus urbanisés, Beaumont inscrit son projet dans une démarche active et réalisable de développement durable.

Beaumont est une commune la Vallée du Serein, dont le point de confluence avec la rive droite de l'Yonne se trouve sur la commune limitrophe de Bonnard. Le long du tronçon reliant Noyers à Bonnard, la Vallée du Serein constitue une composante à la fois déterminante et intimiste de la charpente paysagère du coeur du département. Les berges du Serein irriguent Beaumont d'est en ouest sur plus de 5km. Espace naturel à caractère humide associé à la présence du risque d'inondation, les berges du Serein constituent indéniablement un élément structurant de l'identité communale qu'il convient de valoriser. Le patrimoine communal s'exprime également à travers la subsistance de composantes bâties caractéristiques du Seignelay (église, ancien relais de chasse de Colbert, maisons de maitre,...) et par la présence diffuse d'un petit patrimoine agricole et hydraulique à entretenir.

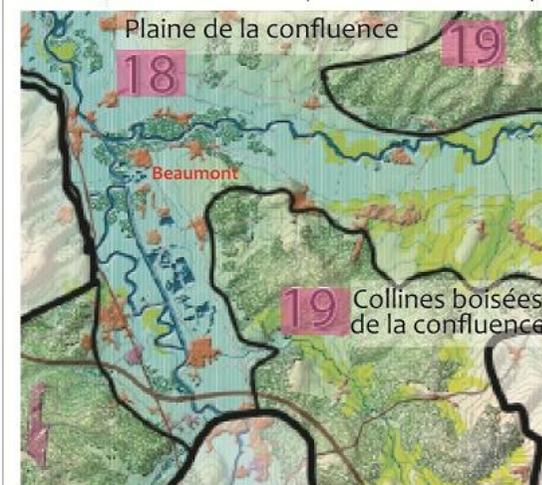
En engageant des dispositions concourant à la préservation de la biodiversité, à la qualité des paysages, au « maintien dynamique » de l'agriculture et à la valorisation du tissu architectural de caractère, ce premier objectif du PADD doit contribuer à protéger durablement la variété des marqueurs patrimoniaux façonnant la commune.

Les confins de la Champagne humide et de la Puisaye, une région naturelle au centre du département de l'Yonne



Carte des grands ensembles paysagers de l'Yonne

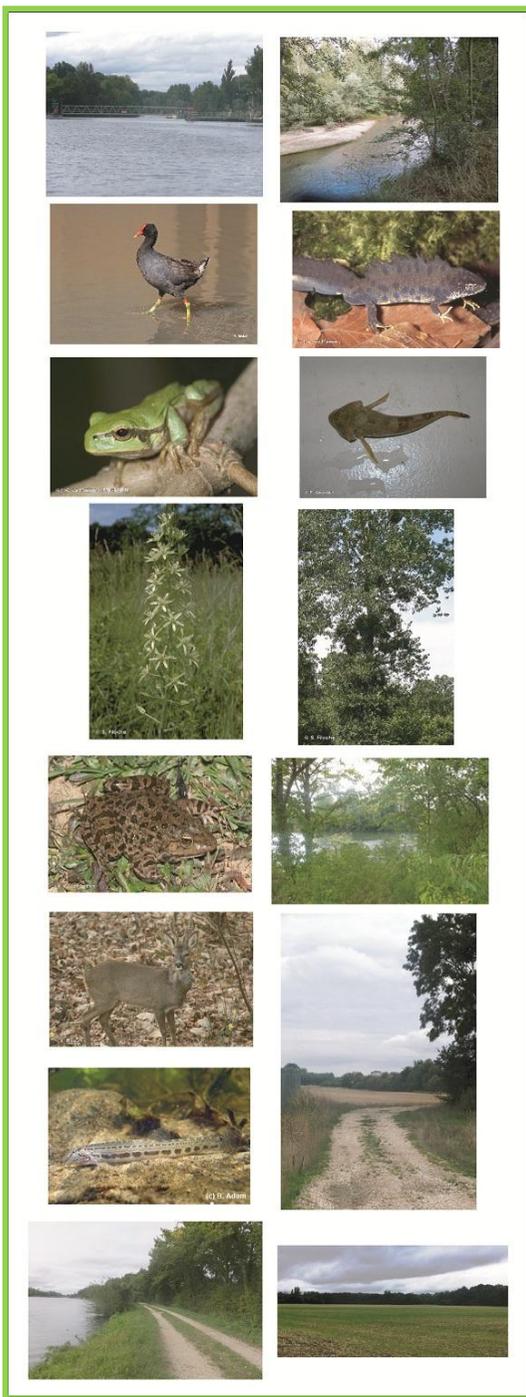
Beaumont, une commune de la plaine de la confluence (18)



Un patrimoine paysager, écologique et culturel diversifié



Sources : DDT89, Atlas des paysages du département de l'Yonne, 2008 & PAC Beaumont, 2015



Orientation générale n°1.1 - Protéger la qualité des milieux naturels et les écosystèmes en renforçant le lien entre trame verte et trame bleue

Préserver durablement la ressource en eau

- Identifier et protéger l'ensemble des cours d'eau et des surfaces d'eau, quelque soit leur régime hydraulique (permanent ou intermittent) et leur origine (naturelle ou artificielle),
- Inscrire toute démarche portant sur l'eau et/ou les milieux aquatiques à l'échelle du bassin du Serein,
- Accompagner la démarche de restauration du lit et des berges du Serein menée par le syndicat de bassin du Serein,
- Protéger l'emprise des ouvrages hydrauliques, particulièrement les installations aménagées le long du Serein, tout en évaluant leur impact sur les milieux et la ressource en eau,
- Caractériser et protéger les sols à caractère humide en affirmant leur potentiel sur le plan écologique, paysager et économique,
- Limiter le risque de pollution et de contamination des eaux superficielles et sous-terraines,
- Collecter les eaux usées et les eaux pluviales par un réseau collectif d'assainissement régulièrement entretenu et aux capacités suffisantes,
- Distribuer une eau de qualité et en quantité suffisante,
- Favoriser l'émergence de dispositifs de récupération des eaux pluviales contribuant à préserver la ressource et/ou à prévenir du risque d'inondation.

Favoriser l'expression de la biodiversité ordinaire et remarquable

- Poursuivre la restauration des corridors écologiques et des points de liaison entre la trame bleue et la trame verte, notamment en s'appuyant sur les périmètres de ZNIEFF type I et II d'ores et déjà inventoriés sur les communes voisines,
- Protéger les marqueurs de la biodiversité ordinaire et remarquable en soutenant les pratiques visant la préservation des espèces floristiques et faunistiques caractéristiques de la Vallée du Serein,
- Protéger les éléments remarquables composant la sous-trame bleue communale, notamment les ripisylves et les zones à caractère humide,
- Protéger les éléments remarquables composant la sous-trame verte communale, notamment les prairies et les marqueurs bocagers et les arbres isolés en milieux ouverts, ainsi que la trame verte "interstitielle" composée de parcs, de vergers, de jardins et d'alignements végétalisés en zone urbanisée.

Maintenir la qualité et la diversité des paysages

- Respecter "l'essence" du territoire en préservant la diversité de la charpente paysagère communale, en particulier le profil de la vallée du Serein et ses berges, les massifs boisés, ainsi que les espaces ouverts de culture,
- Protéger et valoriser les cônes de vision pré-existants entre les zones urbanisées, les zones agricoles et naturelles afin de lutter contre toute forme de confrontation visuelle,
- Accompagner les activités de carrières et l'ensemble des aménagements dédiés d'exploitation de matériaux du sous-sol dans une logique d'intégration paysagère raisonnable.

Orientation générale n°1.2 - Préserver et accompagner l'activité agricole en valorisant la diversité de ses composantes

Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

- Protéger les terres cultivées et cultivables de toute urbanisation excessive à travers la réalisation d'un zonage caractéristique des modes de cultures locaux et de l'emprise des exploitations communales,
- Valoriser les ressources paysagères offertes par les espaces agricoles,
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions agricoles pré-existantes et à venir,
- Traiter les espaces de transition entre les terres agricoles et les tissus urbanisés afin de mieux en affirmer les potentiels d'échange et de valorisation,
- Relayer les pratiques confortant le respect des enjeux de réduction de la pollution chimique sols/sous-sols définis par le SDAGE Seine-Normandie, notamment autour des emprises des fossés de drainage,
- Consolider le tracé des chemins ruraux et rationaliser la diversification de leurs usages,
- Conforter la dimension éco-patrimoniale de l'agriculture en accompagnant la revitalisation et la mise en valeur du bâti agricole dans une optique d'intérêt général,
- Identifier des secteurs pouvant accueillir une agriculture de proximité concourant à une diversification raisonnable de la production en adéquation avec les besoins alimentaires du bassin de vie,
- Permettre l'ouverture en zone agricole ou naturelle d'activités économiques connexes et non nuisibles (artisanat, gîte, tourisme vert, ferme pédagogique, production d'énergies renouvelables, ...).





Orientation générale n°1.3 - Préserver les marqueurs historiques et culturels caractéristiques de la Vallée du Serein

Sauvegarder le bâti et les éléments architecturaux remarquables

- Protéger la qualité architecturale des tissus urbanisés propres à l'architecture rurale icaunaise par la réalisation d'un zonage respectant l'époque des constructions,
- Préserver la morphologie des masses bâties traditionnelles par des mesures autorisant sous conditions particulières la reconstruction à l'identique, la réhabilitation, le changement de destination, l'allotissement, ainsi que l'extension desdites constructions,
- Identifier et agir contre les constructions pré-existantes dont les aspects extérieurs sont en inadéquation avec le tissu bâti ancien d'appartenance.

Valoriser les éléments ayant un intérêt patrimonial commun

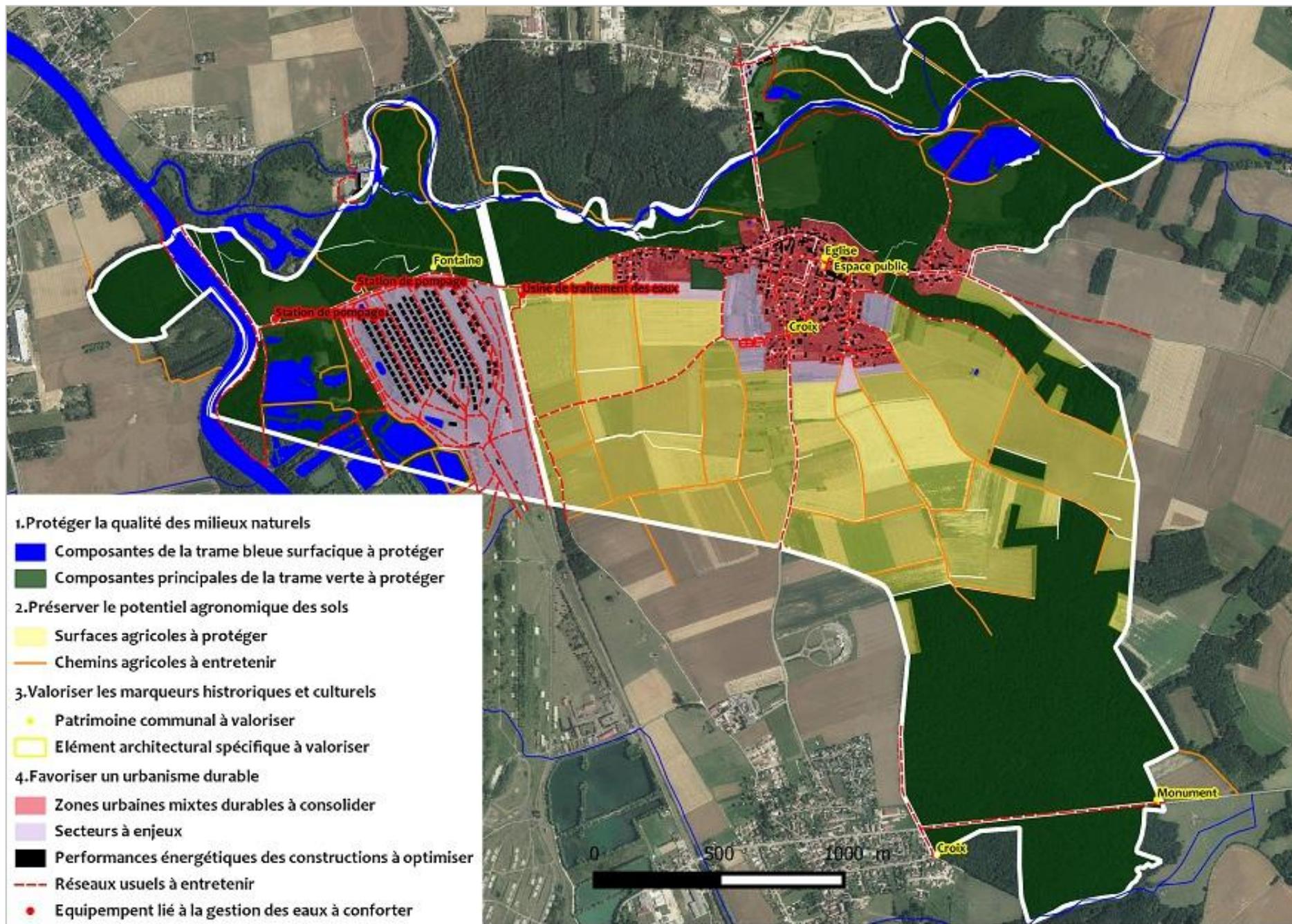
- Protéger et valoriser les marqueurs du « petit patrimoine communal » d'intérêt culturel ou historique,
- Valoriser les abords des monuments et de tout édifice patrimonial d'intérêt collectif par la réalisation d'espaces publics accessibles et fonctionnels,
- Favoriser une stratégie de promotion touristique fondée sur la synergie des atouts patrimoniaux de Beaumont (naturel et bâti) en lien avec le patrimoine remarquable des communes voisines.

Orientation générale n°1.4 - Favoriser les initiatives s'inscrivant dans le cadre d'un développement rural durable

Développer des pratiques autonomes et innovantes respectueuses de l'environnement

- Optimiser les performances énergétiques du patrimoine bâti en précisant les conditions de sa rénovation thermique,
- Favoriser l'émergence de production d'énergies renouvelables conforme aux ressources naturelles locales et aux caractéristiques structurelles des constructions pré-existantes,
- Diminuer de façon volontariste les intrants dans les pratiques de conception et d'entretiens des espaces d'intérêt collectif.

Cartographie objectif n°1 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales de la Vallée du Serein et de l'Auxerrois



OBJECTIF N°2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT RAISONNABLE DE LA COMMUNE TOUT EN CONFORTANT LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE

Considérant les causes structurelles de la croissance démographique connue par la commune depuis une vingtaine d'années et compte tenu des caractéristiques qualitatives du cadre de vie rural de Beaumont, le second objectif du PADD vise à créer les conditions d'ancrage de la population sur le territoire et à activer les leviers favorables à l'implantation de nouveaux ménages en privilégiant un urbanisme économe en ressources foncières et en énergie.

Ainsi, les orientations initiées en matière d'aménagement de l'espace doivent également être reliées aux enjeux de "vie collective". A l'échelle communale, cette approche concourt notamment à la mise en valeur des espaces dédiés aux équipements d'intérêt général et de loisirs. Vecteurs d'attractivité et de lien social, la réflexion menée autour de ces lieux de référence consolident la capacité de la commune à maintenir une forme de vitalité sur son territoire.

La mise en œuvre de ce second objectif du PADD, à la fois transversal et pluri-fonctionnel, au service d'orientations associant les questions de renouvellement urbain, d'adaptation de l'offre de logements en adéquation avec les équipements, d'accompagnement des activités économiques et commerciales, et de mise en valeur de l'espace public est une priorité pour mener une stratégie territoriale viable. Devant motiver chaque projet initié par la commune, cette approche plurielle de l'aménagement du territoire doit contribuer à maintenir l'attractivité globale de Beaumont et doit être localement relayée par de nouvelles formes de mobilité visant à mieux partager la commune (circulations douces intra-communales, itinéraires de promenade à vocation touristique,...).

Dynamique comparée de la population et du parc communal de logements (1968-2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	496	468	447	514	529	540	615
Total logements	201	198	202	212	221	232	279
Résidences principales	161	159	162	183	194	212	241
Rés secondaires et logts occasionnels	26	30	26	19	17	9	9
Logements vacants	14	9	14	10	10	10	30
Taille moyenne des ménages	3,08	2,94	2,76	2,81	2,73	2,55	2,55
% de résidences principales	80,1%	80,3%	80,2%	86,3%	87,8%	91,4%	86,4%
% logements vacants	7,0%	4,5%	6,9%	4,7%	4,5%	4,3%	10,8%

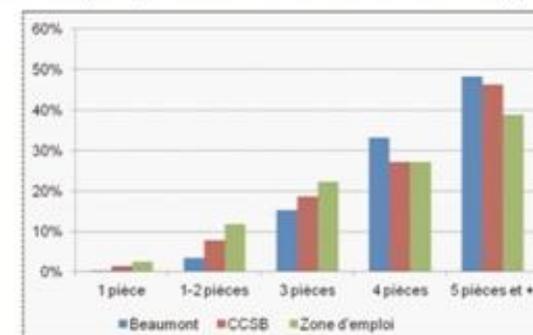
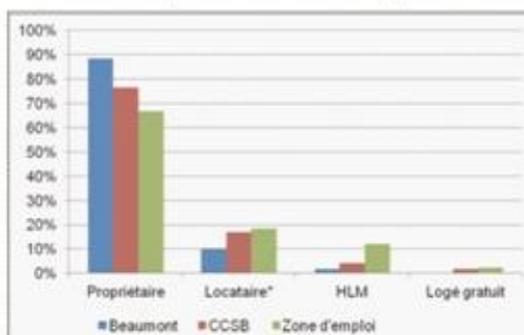
Des logements aux aspects extérieurs hétérogènes et très majoritairement occupés par des propriétaires



Dynamique de la construction communale depuis 2005

	Nouveaux logts créés
2005	8
2006	17
2007	9
2008	2
2009	7
2010	0
2011	3
2012	0
2013	2
2014	13
2015	1
Total 2005-2015	62
Moyenne annuelle	6

Caractéristiques et statuts d'occupation des résidences principales sur le bassin de vie en 2012 (%)



Sources : INSEE 2012-2015 - DG - Services communaux 2015

Orientation générale n°2.1 - Encourager l'accueil de nouveaux habitants

Favoriser les mécanismes de renouvellement urbain respectueux de l'identité du village

- Inciter à une densification des zones urbaines pré-existantes en tenant compte des prescriptions graduées du risque inondation,
- Créer les conditions règlementaires en faveur de la division foncière, de l'extension, du changement de destination et de l'allotissement du bâti pré-existant,
- Caractériser l'ensemble des espaces bâtis pouvant, pour des raisons structurelles ou de localisation, concourir aux objectifs de renouvellement urbain,
- Créer les conditions favorables à la réhabilitation et au renouvellement de constructions délaissées en privilégiant une approche multifonctionnelle,
- Encourager le comblement des parcelles dites en "dents creuses" et la revitalisation des logements vacants,
- Elargir le droit de préemption urbain à toutes les zones urbaines et à urbaniser instaurées par le PLU,
- Appuyer le maintien et l'évolution des activités artisanales et commerciales, tant sur le plan fonctionnel qu'architectural, en privilégiant la réhabilitation de la trame bâtie originelle et un traitement mixte des rez-de-chaussée le long des axes principaux,
- Adapter l'offre de logements et l'espace public aux enjeux de vieillissement du bassin de vie et aux usages PMR.

Maitriser la dynamique démographique communale

- Doter l'enveloppe urbanisée de limites vis-à-vis des emprises agricoles ou naturelles limitrophes et inconstructibles,
- Favoriser l'implantation de nouveaux ménages avec pour objectif d'augmenter la population communale de cinquante habitants au cours des quinze années suivant l'entrée en vigueur du PLU,
- Engager l'ouverture de trente nouveaux logements au cours des quinze années suivant l'entrée en vigueur du PLU, dont les deux-tiers ne consommeront pas d'espaces agricoles et naturels,
- Déterminer de nouveaux espaces constructibles en privilégiant une urbanisation des parcelles situées en continuité de l'existant (connectées aux réseaux usuels et accessibles par les voies de communication) et en poursuivant les opérations d'ores et déjà engagées,
- Diversifier l'offre de logements présente sur la commune,
- Inciter à la réalisation d'une part de logement répondant aux objectifs de mixité sociale pour toute opération envisagée.



Conforter la vitalité du territoire communal

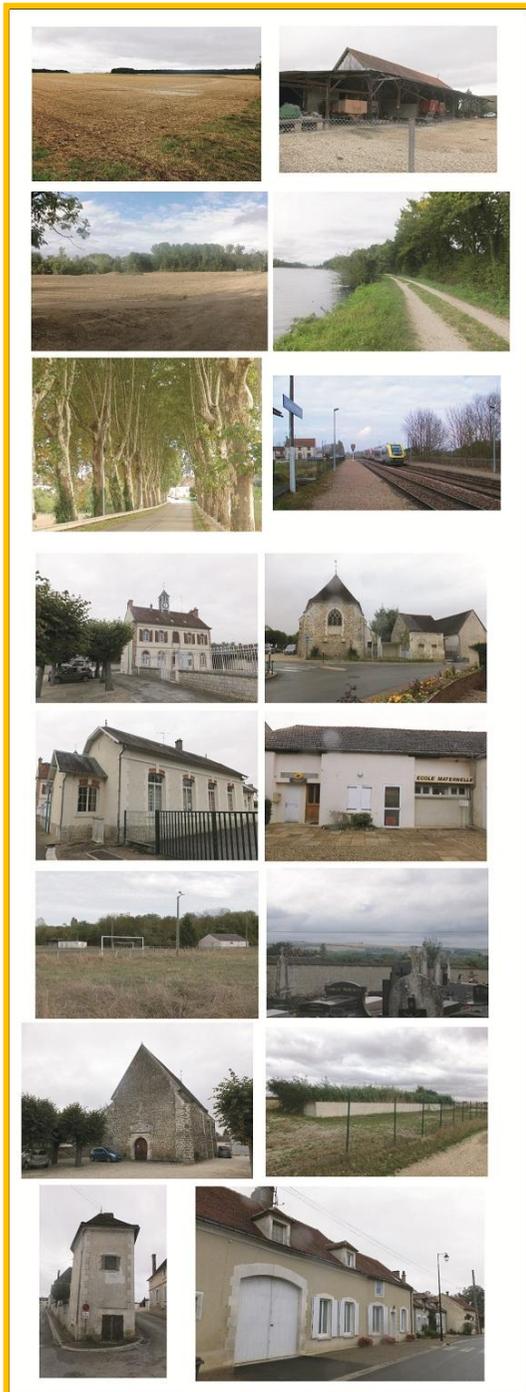
- Pérenniser les activités économiques existantes d'intérêt communal et/ou supra-communal en les accompagnant dans leur perspectives de développement et de mutabilité en matière d'occupation du sol,
- Créer les conditions stratégiques et réglementaires favorables à la mobilisation du foncier dédié à l'ancien camp militaire,
- Consolider l'ensemble des « fonctions humaines » offertes par la commune en favorisant l'articulation entre logements, activités et espaces d'intérêt collectif,
- Conforter les initiatives encourageant le lien social entre habitants et la vie associative en valorisant le caractère "d'organisme vivant et innovant" de la commune.

Consolider l'offre en équipements pré-existante

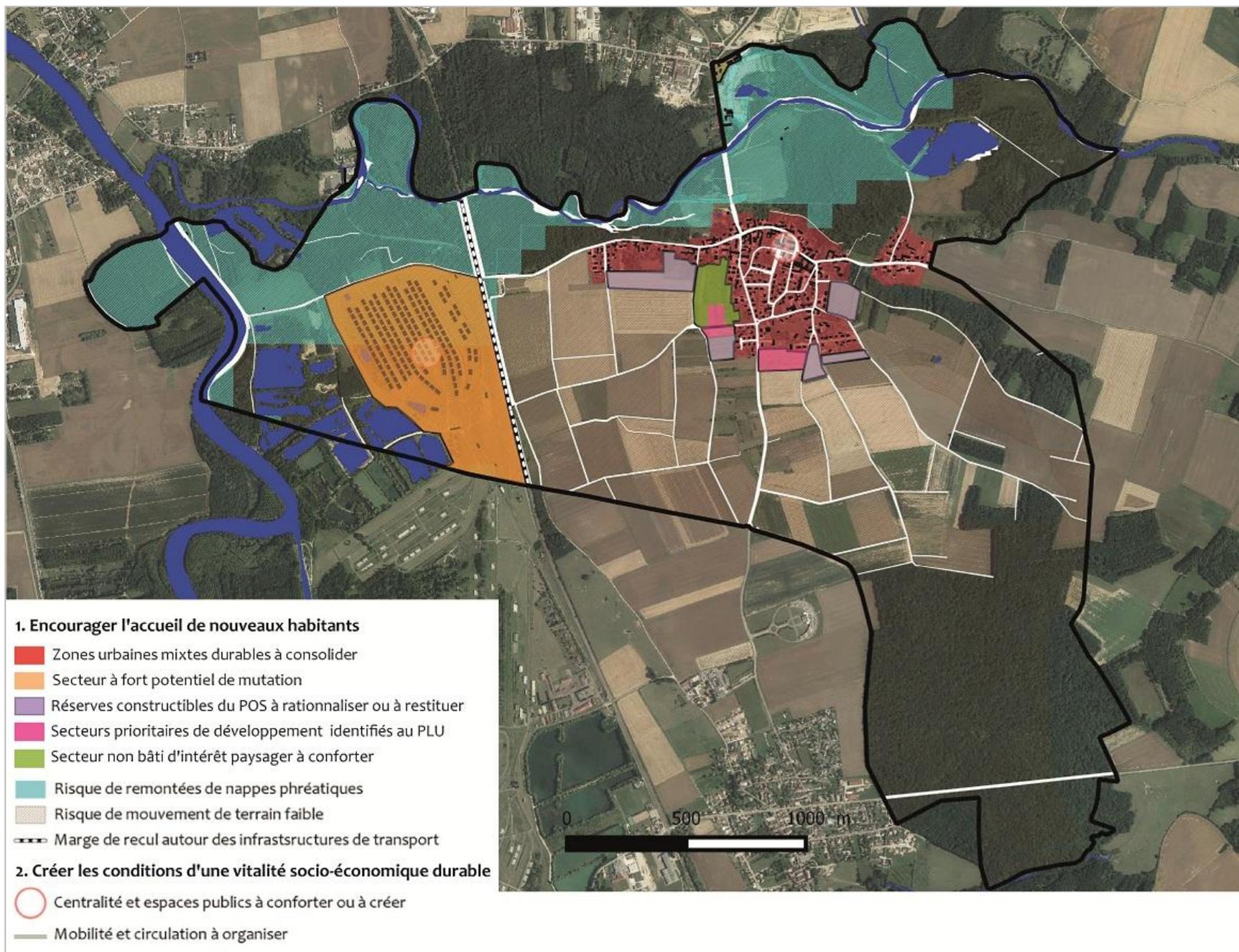
- Adosser la croissance envisagée de la commune aux seuils quantitatifs des réseaux usuels pré-existants,
- Anticiper les besoins d'extension à venir en matière d'équipements d'intérêt général,
- Développer l'offre scolaire et péri-scolaire pré-existante,
- Adapter les espaces et les lieux dédiés aux activités récréatives et de loisirs,
- Intégrer les composantes de l'aménagement numérique dans la réalisation des projets d'intérêt collectif et/ou d'activités, ainsi que pour toute zone d'urbanisation nouvelle,
- Encourager l'usage des pratiques dédiées à la communication numérique dans l'espace public.

Diversifier, sécuriser et améliorer les mobilités

- Réaffirmer le lien géographique et fonctionnel existant entre les différentes entités du village,
- Renforcer la capacité d'action et de mise en valeur de la commune sur l'ensemble des voies de communication en tissu urbanisé, des places, des "délaissés" et des parcelles d'angle comprises dans le domaine public,
- Favoriser le réaménagement paysager et fonctionnel des entrées de bourg,
- Hiérarchiser les modes de mobilités individuelle et collective dans l'objectif de réduire les nuisances et les risques automobiles,
- Rationnaliser les capacités de stationnement pré-existantes autour des équipements d'intérêt collectif et le long des axes principaux,
- Poursuivre l'ouverture d'aires de stationnement concentrées dans le bourg et favoriser les pratiques de co-voiturage,
- Soutenir l'implantation de liaisons douces (piétonnes et cyclables) en s'appuyant sur le tracé des chemins inscrits au PDIPR et sur le développement de "voies vertes" intra et intercommunales.

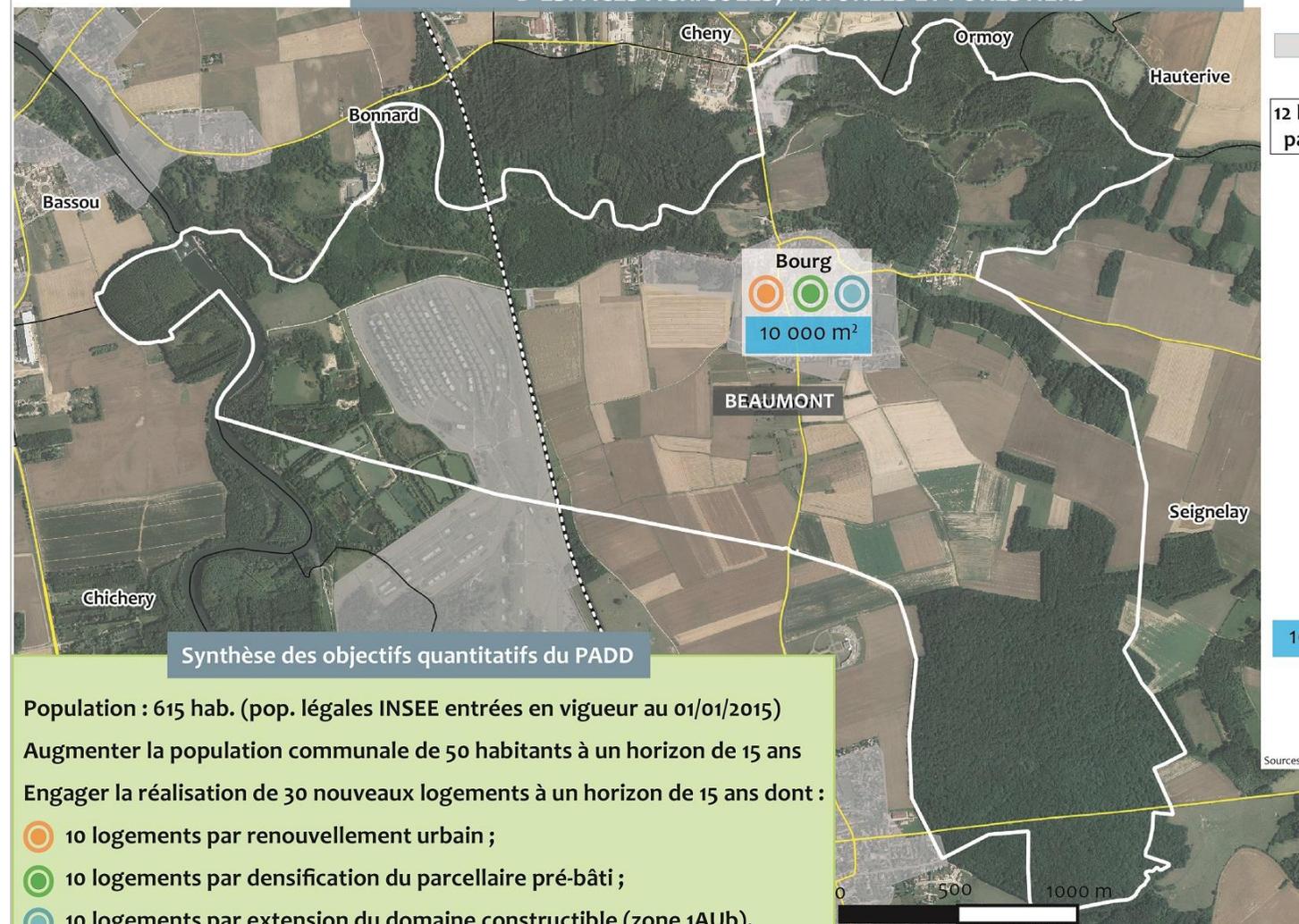


Cartographie objectif n°2 : Poursuivre le développement raisonnable de la commune tout en confortant la qualité de son cadre de vie



3° OBJECTIFS CHIFFRES VISANT LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICILES, NATURELS ET FORESTIERS

OBJECTIFS CHIFFRES VISANT LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS



■ Zone urbanisée pré-existante à rationaliser

12 logements par hectare

1. Introduire une densité minimale de construction au sein des zones constructibles mixtes - UA, UB et 1AUB - hors secteurs soumis au risque inondation indicés "i" ou "ir".



2. Favoriser le renouvellement urbain par le changement de destination des constructions, la réoccupation de la vacance et l'allotissement des masses bâties.



3. Permettre la densification du domaine constructible en encourageant le comblement des parcelles en "dents creuses" et en facilitant les divisions parcellaires.



10 000 m²

4. Rationaliser les surfaces d'extension urbaine dédiées à la production de logements en limitant la consommation nette de nouveaux espaces non bâtis.

Synthèse des objectifs quantitatifs du PADD

Population : 615 hab. (pop. légales INSEE entrées en vigueur au 01/01/2015)

Augmenter la population communale de 50 habitants à un horizon de 15 ans

Engager la réalisation de 30 nouveaux logements à un horizon de 15 ans dont :

● 10 logements par renouvellement urbain ;

● 10 logements par densification du parcellaire pré-bâti ;

● 10 logements par extension du domaine constructible (zone 1AUB).

soit une consommation nette maximale envisagée à titre résidentiel de 1 ha.

Sources : IGN, BD ORTHO & BD TOPO, 2014 - DDT89